



REGLEMENT DE JEU DU CONCOURS "LA MODE ET LES CODES VESTIMENTAIRES" en HONGRIE

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Alliance Française de Szeged

dont le siège social se trouve à Szeged 6720, Dugonics tér 2.

Organise du **15 MAI 2017 AU 25 JUIN 2017**

Un concours International de la photographie, gratuit et sans obligation d'achat intitulé :
"LA MODE ET LES CODES VESIMENTAIRES".

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour la 1ère édition du concours hongrois photo de l'Alliance Française de Szeged propose le thème & titre « La mode & les codes vestimentaires ».

L'ambition de ce concours est de montrer l'étendue et la richesse du patrimoine et surtout de la créativité contemporaine et des innovations en Hongrie ainsi que sa diversité.

Le jury de l'Alliance française de Szeged sera attentif à la qualité photographique ainsi qu'à l'originalité du propos.

Ce concours s'adresse à toute personne majeure selon la législation hongroise, photographe amateur ou semi-professionnel.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Le premier lauréat du concours organisé par l'Alliance française de Szeged représentera cette Alliance au concours international organisé parallèlement par la Fondation Alliance française faisant l'objet lui-même d'un règlement.

Tout participant au concours de l'Alliance française de Szeged s'engage à accepter de représenter cette Alliance au concours international organisé parallèlement par la Fondation Alliance français et respecter le règlement de ce concours.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement du concours international dans son intégralité. Le non respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation aux deux concours.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours aura lieu du 15 mai 2017 au 25 juin 2017. Les participants doivent envoyer **deux photos différentes** haute définition à l'adresse électronique de l'Alliance française de Szeged via l'application « **WeTransfer** » (<http://wetransfer.com>).

Dans cet envoi devront être précisés, les noms et prénoms du photographe, les titres de chaque photographie, l'adresse électronique du photographe.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Alliance française de Szeged puisse être engagée.

Le jury de l'Alliance française de Szeged se réunira le 27 juin 2017. Il sera composé de spécialistes de la photographie et de représentants des organisateurs et partenaires

Le 1^{er} prix recevra la somme de 100 euros offerte par « Groupama Hongrie », sponsor de l'événement. Il représentera l'Alliance française de Szeged au concours international organisé par la Fondation Alliance française. Cette étape fait l'objet d'un deuxième règlement dit règlement « mondial ». Ses deux photographies seront imprimées et exposées lors d'une exposition tournante en Hongrie.

Le 2^{ème} prix recevra un beau livre offert par la coordination des Alliances françaises en Hongrie. Ses deux photographies seront imprimées et exposées lors d'une exposition tournante en Hongrie.

1. Dépôt des œuvres

Seules les images adressées à l'Alliance française de Szeged sur le courriel : szeged@af.org.hu **avant le 25 juin 2017 à minuit heure de Budapest** (date de connexion faisant foi), seront prises en compte pour participation au concours.

Toute participation enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

2. Date de publication des résultats du jury

Sauf cas de force majeure, les résultats seront communiqués par courriel aux deux premiers lauréats et seront publiés sur le site de l'Alliance française : <http://af.org.hu> après délibération du jury qui se tiendra le 27 juin 2017.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ci-après dénommée « le participant ». Celui-ci ne doit pas être photographe professionnel reconnu pour son art et vivant exclusivement de son travail.

Tout participant mineur ne pourra pas participer à ce concours.

Seul un envoi de deux photos par participant sera pris en compte.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants se chargent des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

Les participants cèdent à l'Alliance française de Szeged l'exclusivité de leurs droits d'exploitation sur les œuvres déposées pendant la durée du concours.

De façon générale, les participants garantissent l'Alliance française de Szeged du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

L'Alliance française de Szeged se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Par rapport au contenu de la photographie, voici quelques conseils à suivre qui ne sont pas exhaustifs :

- Avoir l'accord des personnes photographiées.
- Prévoir que la reproduction d'immeubles (historiques ou récents), peut donner droit à la prise de droits d'auteur.
- Ne pas reproduire de mobilier urbain pouvant être touché par des droits de tiers.
- Ne pas représenter des objets de stylisme marqué (vêtements, meubles, objets) sans autorisation écrite de la marque et/ou de l'auteur.
- Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou de situation qui en présenterait la consommation est interdite.

Toute inscription et participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement seront considérées comme nulles par l'Alliance française de Szeged et ne permettront pas d'obtenir la ou les dotation(s) sans que la responsabilité de l'Alliance française puisse être engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (lauréat et finalistes ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury désigné par l'Alliance français de Szeged, composé de professionnels de la photographie et de la culture, désignera 1 lauréat (1^{er} prix) et un finaliste (2^{ème} prix).

L'Alliance française organisatrice garantit au participant l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Conformément aux usages, le jury pourra écarter toute image s'il estime qu'elle n'est pas artistiquement adéquate.

Le jury qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche
- La pertinence par rapport au sujet du concours
- La cohérence et l'harmonie des 2 photos
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer (deux)
- Le respect des spécificités techniques mentionnées ci-dessous

SPECIFICITES TECHNIQUES :

Chaque participant devra fournir pour chacune de ses 2 photographies, un fichier de préférence TIFF ou éventuellement JPEG avec une résolution 300 DPI.

Les informations suivantes devront également être jointes aux 2 photographies de chaque participant :

- Les références de l'appareil photo utilisé
- L'ouverture de prise
- La vitesse
- Si usage d'une pellicule photo, les références de la pellicule (marque, nombre d'Izo)

Le lauréat et le finaliste autorisent expressément l'Alliance française de Szeged, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour les expositions collectives du réseau **Alliance française en Hongrie**, à faire la promotion et la publicité de leurs œuvres sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 36 mois après délibération du jury de l'Alliance française de Szeged.

Le « lauréat 1er Prix » et les « finalistes » autorisent l'Alliance française de Szeged, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 36 mois à compter de la date de l'annonce des résultats du jury.

ARTICLE 6 - GAIN

Les œuvres des finalistes et des premiers prix du réseau Alliance française en Hongrie seront exposées de manière collective dans les villes de Budapest, Debrecen, Győr, Miskolc, Pécs et Szeged durant l'année scolaire 2017-2018. Les lieux seront choisis par le réseau Alliance française en Hongrie.

Les photos retenues et sélectionnées pourront éventuellement être publiées dans la presse hongroise spécialisée « arts et photographie ».

Le 1^{er} prix de chaque Alliance française du réseau hongrois recevra la somme de 100 euros offerte par « Groupama Hongrie » sponsor de l'événement. Il représentera l'Alliance française de Szeged au concours international organisé par la Fondation Alliance française. Cette étape fait l'objet d'un deuxième règlement dit règlement « mondial ». Il participera à l'exposition collective organisée par le réseau Alliance française en Hongrie.

Le 2^{ème} prix recevra un beau livre offert par la coordination des Alliances françaises en Hongrie, et participera également à l'exposition collective organisée par le réseau Alliance française en Hongrie.

Le « lauréat 1er Prix » et les « finalistes » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par la Fondation Alliance Française en dehors des gains cités ci-dessus.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Le « lauréat 1^{er} Prix » et les « finalistes » seront informés par e-mail et/ou par téléphone par les Alliances Françaises des pays de ces derniers.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son succès, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le « lauréat 1^{er} Prix » refuserait de participer au concours organisé par la Fondation Alliance française, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les organisateurs du concours se chargeront du tirage des deux photos de l'artiste sélectionné (1^{er} prix) et de les faire accrocher au lieu d'exposition choisi. Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par l'équipe du réseau des Alliances françaises en Hongrie.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités du « lauréat 1^{er} Prix » et des « finalistes » du concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les participants se sont inscrits et, éventuellement, sous leur véritable identité et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication des Alliances française en Hongrie, de l'Institut Français de Budapest et de l'Ambassade de France en Hongrie.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Alliance française de Szeged se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîneront la disqualification de l'utilisateur.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Alliance française de Szeged se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels et les additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

La participation au concours organisé par l'Alliance française de Szeged impliquant pour le lauréat (1^{er} prix) une participation au concours organisé par la Fondation Alliance française, tout participant, s'engage à respecter les règlements spécifiques de chaque concours.

Le règlement du concours organisé par la Fondation Alliance française peut-être consulté sur le site Internet www.fondation-alliancefr.org et en hongrois sur le site : <http://af.org.hu>.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi hongroise pour le déroulement du concours en Hongrie.

Le concours organisé par la Fondation Alliance française est soumis à la loi française.